
RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-03

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 101-2001 AFIN
D'AUTORISER LE
MULTIFAMILIAL DANS LA ZONE
RE-5**

ATTENDU QUE la Municipalité est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que les articles du règlement de zonage numéro 101-2001 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QU'il est important d'assurer la cohabitation des usages présents est futurs;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par M. Kenneth Cameron à la réunion régulière du conseil du 5 juillet 2021;

ATTENDU QU'un second projet a été adopté sans modification à la séance régulière du 7 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE

Il est :

PROPOSÉ PAR : M. Kenneth Cameron

APPUYÉ PAR : M. Claude Sévigny

ET RÉSOLU

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le présent règlement porte le numéro 2021-03 et peut être cité sous le titre «Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 101-2001 afin d'autoriser le multifamilial dans la zone RE-5 ».

ARTICLE 4 : La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifiée de manière à ajouter un « • » dans la colonne de la zone « RE-5 » à la hauteur de la rangée de l'usage « Multifamiliale » afin d'autoriser cet usage dans la zone en question.

ARTICLE 5 : L'article 4.1.4 intitulé « Multifamilial » se lisant comme suit :

« Bâtiment appartenant à un seul propriétaire ou groupe de propriétaires, comprenant entre 2 et 6 logements pourvu d'entrées séparées ou d'un vestibule commun. »

est remplacé par le texte suivant :

« Bâtiment appartenant à un seul propriétaire ou groupe de propriétaires, comprenant entre 2 et 8 logements pourvus d'entrées séparées ou d'un vestibule commun. ».

ARTICLE 7 : Le règlement fait partie intégrante du règlement de zonage numéro 101-2001 qu'il modifie.

ARTICLE 9 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Denis Dion
Maire



Paméla Blais
Directrice générale

Avis de motion:	5 juillet 2021
Adoption du premier projet de règlement :	5 juillet 2021
Consultation publique:	9 août 2021
Adoption du second projet de règlement:	7 septembre 2021
Avis public aux personnes habiles à voter	13 septembre 2021
Adoption du règlement:	4 octobre 2021
Certificat de conformité de la MRC :	20 octobre 2021
Entrée en vigueur :	4 novembre 2021